

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 09 Février 2023 Convocation du 03 Février 2023

L'an deux mille Vingt-Trois et le Neuf Février à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 03 Février 2023

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoint, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, Mrs RINKER, PRUDHOMME, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LE GRAND, MUNDA, COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mmes DOMEK, RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LUCOTTE, MARIN, Mmes MARCET, RIVERA, DUCROT.

Procurations : de Mme DOMEK à Mme PUEL, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. Éric FABRE, de Mme MARCET à Mme VEZIAND, de Mme DUCROT à M. POISSONNIER.

Secrétaire de Séance : M. Pierrick LE GRAND.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Pierrick LE GRAND est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. ACQUISITON BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE SECTION BE N° 219 (Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que M. CHIRON François, propriétaire de la Parcelle section BE n° 219, contenance 152 m², est décédé en 1951, il y a plus de 30 ans (plan cadastral transmis par voie dématérialisée).

Par courriel du 7 novembre 2022, les services de la mission foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques, ont communiqué l'état de situation de recouvrement des taxes foncières sur les 4 dernières années.

Cet état indique une exonération de taxes foncières pour le propriétaire comme étant M. CHIRON François décédé d'après le registre d'Etat civil le 06/04/1951.

Aucune information complémentaire indique que l'Etat est entré en possession de ces biens. Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'exercer son droit d'acquisition du bien susvisé.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AFFECTÉ AU SERVICE PÉRISCOLAIRE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial actuellement à 15 heures, affecté au service périscolaire.

En effet, compte tenu de la charge croissante des activités demandé à ce poste, il est nécessaire d'augmenter cet emploi à 18 heures hebdomadaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial, affecté au service périscolaire, de 15 heures à 18 heures, à compter du 1er février 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune (transmis par voie dématérialisée) et explique qu'il intègre les modifications enregistrées dans le courant de l'année 2022 et début 2023 jusqu'à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. AFFILIATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CDG 30.

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Décision adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Yves-Richard COLLINS, représentant le groupe minoritaire « VOUS ET NOUS POUR CAISSARGUES » demande la parole :

Dernièrement des travaux/réalisations ont fait l'objet de réflexions, de surprises, de critiques...

Je veux, ici, parler de la mise en place du stationnement « Zone Bleue ».

En réponse écrite, à une question écrite, il a été répondu que ce point avait été proposé et VALIDÉ par la Commission d'Urbanisme en date du 19 Octobre 2022 et par les Adjointes.

Aujourd'hui est inscrit à l'Ordre du Jour :

« CONVENTION » en point 5, « MODIFICATION » en point 6.

Points, qui sauf erreur de ma part, n'ont pas fait l'objet de présentation/discussion en Commissions Municipales.

Je souhaiterai que le fonctionnement du Conseil Municipal respecte ce qui a été voté à l'unanimité en Conseil Municipal en 2020, à savoir « le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de CAISSARGUES ».

Règlement reçu en Préfecture en date du 19 Juin 2020.

Je précise : En page 10 et 11 du Règlement Intérieur :

Article 16 : Fonctionnement des Commissions Municipales :

.....Toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une Commission. Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

.....Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des Membres du Conseil.

Voilà pourquoi je ne suis pas d'accord avec le point « Mise en place d'une Zone Bleue » mise en place non soumise à validation par le Conseil Municipal, et pourquoi je voterai « CONTRE » la délibération en point 5, ainsi que celle en point 6.

Je souhaite que mon intervention soit inscrite en totalité, dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire souligne que le point sur l'instauration des « Zones Bleues » n'a aucun rapport avec les questions à l'Ordre du Jour de ce Conseil Municipal. Monsieur le Maire passe à la question suivante de l'Ordre du Jour.

V. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PIMMS MÉDIATION NÎMES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose :

Structure associative implantée dans le quartier ouest depuis plus de 20 ans, le Pimms Médiation Nîmes intervient en complémentarité avec les acteurs du territoire.

En tant que professionnels de la médiation sociale (certification AFNOR), cette association accompagne les usagers afin de faciliter les démarches d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au numérique dans l'objectif de lutter contre les situations de renoncement aux droits.

Association de proximité, elle délivre le premier niveau d'information et la collaboration étroite avec les partenaires permet d'orienter au mieux le public. Elle accueille, gratuitement, toute personne sans condition de ressources dans la bienveillance, le non-jugement, le respect et en toute impartialité et neutralité. Une permanence est tenue une fois par semaine sur le parking de la Mairie.

La Commune a souhaité que ce service soit offert à ses administrés et une convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée) est donc nécessaire afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration avec Pimms Médiation Nîmes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée par 23 voix pour et 1 contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

VI. MODIFICATION RÉGLEMENT : CANTINE -TEMPS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, –AVENANT N° 2

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY

Il est rappelé au Conseil Municipal le règlement intérieur qui définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux activités périscolaires, extrascolaires et cantine adopté par délibération du 16 Juin 2015 et modifié le 9 avril 2018.

Des modifications sont nécessaires afin d'adapter ce règlement au fonctionnement actuel de ce service.

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 2 au règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée par 22 voix pour et 02 contre (M. Yves-Richard COLLINS et Mme Florence BESQUEUT-FARLAY).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2022-26 : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Assurance dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile – lot 2 : responsabilité civile à la société **GROUPAMA MEDITERRANEE** sise 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3, pour un montant total de 8 277.92 €, incluant les garanties optionnelles GC1 et GC2.

DÉCISION 2022-27 : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Assurance dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile – lot 3 : flotte automobile à la société **GROUPAMA MEDITERRANEE** sise 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3, pour un montant total de 6 201.36 €, incluant les garanties optionnelles GC1 et GC2.

DÉCISION 2022-28 : Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien du patrimoine arboré à la Société **AAT / CLEMENCON FRERES** domiciliée 46 Allée des Arches – 13200 ARLES, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

DÉCISION 2022-29 : Passation d'une convention avec l'association **DA STORM** sise 1 Rue Ménard – 30000 NIMES, pour la réalisation d'une fresque sur les arènes pour un montant de 2 000.00 € TTC.

DÉCISION 2022-30 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'arbres situés sur la Commune dans le cadre de la formation élagage du centre de formation **SERPE FORMATION** sis Chemin des Canaux – Gara de Paille – 30230 Bouillargues.

✚ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.*

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

